

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
29 octobre 2020

Le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni le :

Jeudi 29 octobre 2020 à 18 heures
Siège de la communauté de communes - Salle du Conseil
39 Rue Gambetta - 37150 BLERE

ORDRE DU JOUR :

- 1. Installation de nouveaux élus communautaires**
- 2. Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion**
- 3. Zone d'activités - Cession de terrain**
 - a. ZI Bois Pataud - SCI Maudoux**
- 4. Commerces de proximité**
 - a. Luzillé - Réouverture d'un commerce Boucherie Traiteur**
 - i. Création d'un fonds de commerce**
 - b. Commerce Multi Service à Chisseaux - Loyer**
- 5. BVC Développement**
 - a. Modification du règlement**
 - b. Désignation des membres du COPIL BVC Développement**
- 6. MSAP (Maison de Service au public) - Espace France Service**
 - a. Labellisation Espace France Service**
- 7. Petite Enfance - Enfance - Jeunesse**
 - a. Commission d'Attribution des Places**
 - b. Enfance ALSH - convention PUZZLE**
 - c. Jeunesse - convention collègue Raoul REBOUT Montlouis sur Loire**
- 8. Saison Culturelle 2021**
 - a. Programmation**
 - b. Tarifs**
 - c. Demande de subventions**
- 9. Finances**
 - a. Convention - Direction Départementale des Finances Publiques (Charte)**
 - b. Décision modificative 2 - budget Principal**
 - c. Eau et Assainissement -**
 - i. Commune de Athée sur Cher - facturation Eau et Assainissement sur facture unique - Année 2020**
 - ii. Reprise partielle des résultats transmis par les communes**
 - iii. Eau potable - Décision modificative au budget**
 - iv. Assainissement - Décision modificative au budget**
- 10. Régie de l'eau potable et de l'assainissement**
 - a. Modification des statuts des régies**
 - b. Conseil d'exploitation - modification des membres**
 - c. Tarifs Eau potable - habitants concernés par la présence de CVM**
 - d. Travaux rue de la Sibillerie à Luzillé - groupement de commandes**
 - e. Fourniture d'eau potable à St martin le Beau -**

- i. Signature d'une convention avec Montlouis sur Loire
- 11. Personnel communautaire
 - a. Régie Eau potable et Assainissement
 - b. Tableau des effectifs - modification
 - c. Centre de Gestion - médiation préalable
- 12. ALEC - Agence Locale de l'Energie et du climat
 - a. Adhésion 2020
- 13. ORT - Opération de Revitalisation du Territoire
 - a. Etat d'Avancement (sans vote)
- 14. Habitat
 - a. OPAH - Opération programmée de l'Amélioration de l'Habitat
 - i. Octroi de subvention
 - b. Programme Local de l'Habitat 2012-2017 - bilan
 - c. Habitat - résidence BVC le Tremplin
 - i. Attribution d'une subvention à la CPTS ASCLEPIOS
- 15. WIFI Touristique
 - a. Convention de financement
- 16. Tourisme
 - a. Définition d'une politique touristique au service de la satisfaction clients
- 17. Taxe de Séjour - Commune de Chenonceaux
- 18. Administration générale
 - a. Création de la conférence des Maires
 - b. Désignation de représentants auprès de la commission consultative paritaire de transition énergétique
 - c. SCOT ABC - modification des membres
 - d. Commissions thématiques - modification des membres
 - e. CLECT - commission locale d'Evaluation des Charges Transférées - modification des membres
 - f. COPIL PLUi - modification des membres
 - g. Entente Voirie - modification des membres
- 19. Commission Intercommunale des Impôts directs -
 - a. Proposition des commissaires
- 20. ZA Sublaines -
 - a. Compte rendu annuel d'activités de la ZAC 2019
- 21. Rapports d'activités des structures extérieures 2019
 - a. Val de Loire Numérique
 - b. SAVI - Syndicat D'aménagement de la Vallée de l'Indre
- 22. Décisions du Président en vertu de la sa délégation de pouvoir - Articles L2122-22 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 23. Commissions
- 24. Questions Diverses

Dans le cas où vous ne pourriez assister à cette réunion, je vous informe que vous pouvez donner pouvoir à tout autre conseiller communautaire à l'aide du document joint.

Si la commune que vous représentez dispose d'un délégué suppléant, en cas d'absence, vous pouvez solliciter la présence de votre suppléant au conseil communautaire (pouvoir non obligatoire).

Au regard de la situation sanitaire, le port du masque est obligatoire durant la réunion.

Vous remerciant par avance de votre présence, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les élus communautaires, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président,
Vincent LOUAULT



Compte Rendu du 29 octobre 2020

L'An deux mil vingt, le vingt-neuf octobre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président s'est réuni en session ordinaire, au siège de la communauté de communes de Bléré – Val de Cher, salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Vincent LOUAULT - Président

Etaient présents :

Athée sur Cher : M. Laurent NEVEU

Absents excusés : M. Denis MORIZOT – Mme Marylène COUSSY – M. Olivier DELAVEAU, pouvoir à M. Laurent NEVEU – Mme Karine PATIN, pouvoir à M. Laurent NEVEU

Bléré : Mme Anne MAUDUIT – M. Lionel CHANTELOUP – M. Stéphane LOUAULT - M. Fabien NEBEL - Mme Gisèle PAPIN – M. Bruno RAUZY

Absents excusés : Mme Sendrine BESNIER – Mme Isabelle BALARD, pouvoir à M. Fabien NEBEL – M. Jean-Claude OMONT, pouvoir M. Lionel CHANTELOUP

Céré la Ronde :

Absent excusé : M. Jacques DUVIVIER, pouvoir à M. Vincent LOUAULT

Chenonceaux :

Absent excusé : M. Fabrice BALLIN, représenté par M. Thierry MILESI, suppléant

Chisseaux : Mme Annie BECHON

Absent excusé : M. Franck AUGIAS, pouvoir à Mme Annie BECHON

Cigogné : M. Vincent LOUAULT

Civray de Touraine : M. Ludovic DUBOIS

Absentes excusées : Mme Fanny HERMANGE, pouvoir à M. Ludovic DUBOIS – Mme Claire OLLIVIER, pouvoir à M. Ludovic DUBOIS

Courçay : M. François BORNE –

Absente excusée : Mme Anne BAYON de NOYER, pouvoir à M. François BORNE

Dierre : Max BESNARD

Absente excusée : Mme Véronique SIRON-PERRIN, pouvoir à M. Max BESNARD

Epeigné les Bois :

Absente excusée : Mme Claire DUPRE, représenté par M. Michel CARATY, suppléant

Francueil : M. Pierre EHLINGER – Mme Valérie PAVERANI - M. Jean-François LEPAGE

La Croix en Touraine : M. Jean-Pierre BOIVIN – Mme Jacqueline BOURGUIGNON – Mme Michèle GASNIER – M. Michel MULOT

Luzillé : Mme Hélène HARBONNIER

Absente excusée : Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU, pouvoir à Mme Hélène HARBONNIER

Saint Martin le Beau : M. Jacques BRAULT – M. Guillaume LELANDAIS - M. Alain SCHNEL - Mme Angélique DELAHAYE (départ 19h02, ensuite pouvoir à M. Vincent LOUAULT – Après délibération 2020-214)

Absentes excusées : Mme Danielle BROCHARD, pouvoir à M. Jacques BRAULT – Mme Isabelle PEGARD, pouvoir à M. Alain SCHNEL

Sublaines :

Absent excusé : M. Jérôme JARRY

Était également présente : Mme Jocelyne COCHIN – Conseillère Départementale du canton et Vice-Présidente du Département

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter

Secrétaire de Séance : Mme Jacqueline BOURGUIGNON

1. Installation de nouveaux élus communautaires

a. Francueil

Monsieur le Président indique que Monsieur Pascal OFFRE, élu communautaire de la commune de Francueil a démissionné de ses fonctions d'élus municipal de Francueil le 11 septembre 2020. Cette démission entraîne de facto sa démission du conseil communautaire.

Il convient de remplacer Monsieur OFFRE par le suivant, fléché, de la liste, de même sexe. A défaut d'une personne fléchée, il est remplacé par le suivant du conseil de même sexe.

Ainsi, il convient d'installer Monsieur Jean-François LEPAGE comme élu communautaire titulaire pour représenter la commune de Francueil.

b. Céré la Ronde

Monsieur RICOU, Premier Adjoint de la commune de Céré la ronde a démissionné de ses fonctions d'adjoint, ainsi que du conseil municipal de la commune. Il était élu remplaçant de la commune au sein du conseil communautaire.

La Préfète a accepté sa démission à la date du 8 octobre 2020.

Le conseil municipal de la commune s'est réuni le 17 octobre 2020 et a pris acte du nouveau tableau du conseil municipal. Le deuxième adjoint est alors devenu premier adjoint.

La commune comptant moins de 1 000 habitants, les élus communautaires suivent le tableau du conseil municipal.

Ainsi, il convient d'installer Monsieur Ludovic HARDOUIN, Premier Adjoint en tant que remplaçant (suppléant) de Monsieur DUVIVIER au sein du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire PREND ACTE de ces modifications et INSTALLE les deux élus.

2. Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion.

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire doit adopter le Procès-Verbal de la précédente réunion.

Celui-ci est joint à la convocation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire ADOPTE le procès-verbal de la précédente réunion du conseil communautaire.

3. Zones d'activités – cessions de terrains

a. SCI MAUDOUX – parcelle ZM 426 à BLERE (ZI Bois Pataud)

Monsieur LOUAULT présente le dossier :

La société AEROGOM est spécialisée en nettoyage, décapage et rénovation de tous supports par la technique de l'aérogommage.

L'aérogommage est un procédé dérivé du sablage, qui, à la différence de celui-ci, emploie un abrasif d'origine 100% minéral (grenat), chimiquement inerte, dépourvu de silices et de ferrites.

Cet abrasif, dont la granulométrie est adaptée au support à traiter, est projeté sur la surface à l'aide d'un air comprimé sec à basse pression.

Actuellement, l'entreprise est locataire d'un atelier à BLERE, au 8 rue Marc Seguin.

L'entreprise se développe et Monsieur Damien MAUDOUX, le gérant, a confirmé son intérêt pour l'acquisition d'un terrain, dans la ZA Bois Pataud à BLERE afin d'y construire ses locaux pour son entreprise.

Il s'agit de la parcelle ZM 426 située au 120 allée Louis Pasteur et d'une surface de 2 081 m², le long de la rue Alfred Nobel.

Monsieur MAUDOUX se portera acquéreur via la SCI MAUDOUX qui louera le bâtiment à la société AEROGOM.

Ce projet immobilier permettra à la société AEROGOM d'embaucher un salarié pour l'atelier.

Le prix de vente se présente comme suit :

Surface de la parcelle ZM 426	Prix vente HT au m²	Prix vente TTC au m²	Coût total HT	Coût total TTC
2 081 m ²	20 €	24 €	41 620 €	49 944 €

La commission a émis un avis favorable à ce dossier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ACCEPTÉ la cession de la parcelle ZM 426, d'une surface de 2 081 m² au profit de la SCI MAUDOUX**
- **FIXE le prix de vente à 20 € HT / m²**
- **AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué ou tout Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

- **AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué, ou tout Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **CONFIE la location-gérance du commerce « boucherie charcuterie traiteur » à Luzillé, à Monsieur Quentin LANNEAU (qui pourra se faire substituer par l'entité de son choix) pour une durée d'un an à compter de la signature du contrat de location-gérance ;**
- **DIT que le contrat de location-gérance sera conclu selon les modalités suivantes :**
 - o **Contrat de location-gérance de 12 mois renouvelable,**
 - o **Loyer de 400 € HT / mois avec une gratuité le 1^{er} mois d'exploitation,**
 - o **Redevance de location-gérance d'un montant de 150 € HT / mois.**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué, ou tout Vice-Président à signer un protocole d'accord avec les futurs gérants ainsi que le contrat de location-gérance.**

b. Commerce multiservices à Chisseaux

Monsieur LOUAULT rappelle que la Communauté de communes est propriétaire des murs et du fonds de commerce du commerce multiservices à Chisseaux. Ce dernier est géré par Madame LANGELET depuis le 2 mars 2020.

Le loyer actuel est de 600 € HT (hors redevance de location-gérance).

Suite à la demande exprimée par la gérante du commerce et afin de soutenir ce commerce de proximité, il est proposé de délibérer sur une baisse du loyer. Le principe avait été acté en bureau communautaire et a reçu un avis favorable de la commission.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **FIXE le loyer à 500 € HT / mois ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Président délégué ou tout Vice-Président à signer un avenant au contrat de location-gérance pour acter le nouveau loyer.**

5. BVC Développement

a. Modification du règlement pour créer le COPIL d'instruction des dossiers

Monsieur le Président présente le dossier :

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 23 avril 2009, a décidé d'instaurer un dispositif d'aides directes aux entreprises. BVC Développement est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2010.

L'objectif est de soutenir, par des subventions, les artisans et commerçants dans leurs projets de création, reprise, modernisation et développement de leur entreprise.

Pour information, il convient de préciser que le cadre des aides aux entreprises est défini par la Région Centre-Val de Loire (chef de file en matière d'aide aux entreprises).

Le règlement de BVC Développement prévoit les modalités d'examen des dossiers.

Il est proposé d'instituer un comité de pilotage pour l'instruction des dossiers. Ce comité serait composé comme suit :

- Le Président
- Le Vice-Président délégué aux affaires économiques et à l'attractivité
- Le Président de la commission économie – tourisme – attractivité
- 3 membres de la commission économie – tourisme – attractivité
- Le Président de la Chambre de Métiers de l'Artisanat ou son représentant
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant

Un compte-rendu de ce comité sera présenté en commission économie - tourisme – attractivité.

Ainsi, il est proposé de modifier le règlement de BVC Développement pour acter que l'examen des dossiers se fera par un comité de pilotage. Le règlement du dispositif est joint à la convocation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ACCEPTE la modification du règlement de BVC Développement**

- **ACTE la création du comité de pilotage pour l'instruction des dossier « BVC Développement » dont la composition est fixée comme suit :**
 - o **Le Président**
 - o **Le Vice-Président délégué aux affaires économiques et à l'attractivité**
 - o **Le Président de la commission économie – tourisme – attractivité**
 - o **3 membres de la commission économie – tourisme – attractivité**
 - o **Le Président de la Chambre de Métiers de l'Artisanat ou son représentant**
 - o **Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant**

b. Désignation des membres du COPIL BVC Développement

Monsieur le Président explique qu'il est proposé de délibérer pour désigner les 3 membres de la commission économie – tourisme – attractivité qui siégeront au COPIL.

Lors de la commission du 12 octobre 2020, les 3 membres qui se sont proposés sont les suivants :

- Isabelle BALARD
- Laurent VERITE
- Guillaume LELANDAIS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DESIGNE en plus des membres de droit les personnes suivantes pour siéger au COPIL BVC Développement :**
 - o **Isabelle BALARD**
 - o **Laurent VERITE**
 - o **Guillaume LELANDAIS**

6. MSAP – Espace France Services

a. Labellisation Espace France Services

Monsieur le Président présente le dossier :

La communauté de communes en compétente en matière de Maison de Service au public (MSAP). A ce titre, il a été créé une MSAP au siège de la communauté de communes.

La MSAP évolue pour devenir Espace France Services.

Un avenant à la Convention initiale MSAP est proposé pour la labellisation en Espace France Services avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2020.

La MSAP de la CCBVC telle qu'elle a été construite, remplissait largement l'ensemble des critères pour être labellisée en Espace France Services. Elle a en effet été créée pour répondre à l'ensemble des besoins des usagers.

La Commission valide cette labellisation et de ce fait, la signature de l'avenant à la Convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE le Président ou la Vice-présidente déléguée ou premier Vice-président à signer l'avenant à la convention pour la labellisation « Espace France Services »**

7. Petite-enfance – Enfance - Jeunesse

a. Commission Attribution des places

Monsieur LOUAULT expose :

La communauté de communes dispose d'une commission d'attribution des places (CAP) qui examine les dossiers d'inscription en multi accueil ou micro crèche. Cette commission est composée d'élus, et émet un avis sur les dossiers d'inscription dans les structures communautaires.

Cette instance permet de choisir les enfants accueillis sur les structures petite-enfance (et peut s'élargir aux structures enfance en cas de besoin).

Sont membres de droit : le Président, Vincent LOUAULT, la Vice-Présidente, Annie BECHON et la Présidente de Commission, Claire DUPRÉ.

La commission propose 5 membres : Monsieur Jean-Pierre BOUVIER (Bléré), Madame Marylène COUSSY (Athée-sur-Cher), Monsieur Philippe MILLE (La Croix-en-Touraine), Madame Michèle MOLINIER (Francueil) et Monsieur Gwendal MOULIN (Saint-Martin-le-Beau).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DESIGNE en plus des membres de droit les personnes suivantes pour siéger à la commission d'attribution des places :**
 - o **Monsieur Jean-Pierre BOUVIER (Bléré)**
 - o **Madame Marylène COUSSY (Athée-sur-Cher)**
 - o **Monsieur Philippe MILLE (La Croix-en-Touraine)**
 - o **Madame Michèle MOLINIER (Francueil)**
 - o **Monsieur Gwendal MOULIN (Saint-Martin-le-Beau)**

b. Enfance – ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)
i. Convention Puzzle

Monsieur le Président expose :

Une convention est signée chaque année avec l'association Puzzle qui gère l'ALSH de Reignac sur Indre, pour les enfants de Courçay et Cigogné se rendant à cet ALSH. Le renouvellement de cette convention pour 2020-2021 est proposé par la Commission Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse, Transports scolaires et Espace France Services.

Le montant de la subvention accordée est de 7€ par journée de présence par enfant issu du territoire de la CCBVC et 4€ par demi-journée de présence par enfant issu du territoire de la CCBVC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE la mise en place d'une convention avec l'association PUZZLE pour l'année scolaire 2020-2021.**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer la convention avec l'association PUZZLE pour 2020-2021.**

c. Jeunesse

i. Convention collège Raoul Rebout – Montlouis sur Loire

Monsieur LOUAULT présente :

La communauté de communes dispose d'un accueil jeunes communautaire sur le territoire, ainsi que d'un dispositif passerelle (lien entre l'ALSH et la jeunesse).

Une convention a été signée l'an passé pour permettre au directeur adjoint de l'ALSH, qui gère l'accueil passerelle de Saint-Martin-le-Beau, afin qu'il puisse intervenir au sein du Collège Raoul Rebout à Montlouis-sur-Loire.

Cette année, il est souhaité que cette convention soit renouvelée pour que l'animateur intervienne chaque mardi midi, à partir du 3 novembre 2020. Cela lui permettra d'effectuer une première approche et sensibilisation auprès du public 11-13 ans, susceptibles de se rendre à l'accueil passerelle de Saint-Martin-le-Beau.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE la mise en place d'une convention avec le collège Raoul REBOUT pour l'année scolaire 2020-2021.**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention avec le collège Raoul REBOUT pour 2020-2021.**

8. Saison culturelle 2021

a. Programmation 2021

b. Tarifs 2021 (spectacles payants)

c. Demande de soutien PACT

Monsieur le Président expose :

La communauté de communes de Bléré Val de Cher organisera en 2021 sa 18^{ème} saison culturelle. Cette saison est subventionnée par la Région Centre Val de Loire et par le Département d'Indre-et-Loire.

Le projet de programmation a été examinée par la commission Culture et Sports.

Il s'articule autour d'une programmation régulière composée de :

- **Maintien des festivals communautaires : Jour de Cher et Jours de Fêtes**
- **La poursuite des actions décentralisées dans les communes :**

Un spectacle (ou animation) dans plusieurs Communes du territoire, avec ou sans support d'une animation locale. L'animation locale est ainsi plus étoffée, et en contrepartie, le spectacle bénéficie de spectateurs qui ne se seraient pas forcément déplacés, c'est le spectacle qui va vers les spectateurs.

Dans le cadre de la saison culturelle 2021, il est prévu également un soutien aux actions suivantes :

- Le festival Les Pieds dans la Sauce organisée par la Sauce Rurale (à Civray-de-Touraine, fin août) :

Prise en charge de 2 spectacles. Cela nous permet d'avoir des musiques actuelles dans notre programmation.

- Le BOP pour l'art lyrique et la musique classique, organisée par la Commune de Bléré.

Prise en charge d'un spectacle.

- Des spectacles dans les bibliothèques
- Jazz en Touraine prévu à La Croix en Touraine en 2021
- Actions culturelles jeune public

Pour l'ensemble de ces manifestations, une convention sera établie, définissant les droits et devoirs des deux parties (CCBVC - Commune/Organisateur du festival). Le projet de convention est joint en annexe.

Les produits escomptés sont les suivants :

- Subvention de la Région Centre Val de Loire : cette subvention (40 % du coût artistique) est à solliciter dès mi-novembre 2020 pour 2021. Le dossier PACT est à monter après délibération et adoption de la programmation par le conseil communautaire.
- Conseil Départemental d'Indre-et-Loire : il s'agit d'une subvention forfaitaire (12 300 €)
- Billetterie : les spectacles sont, en général, gratuits. Pour les spectacles, en salle, un droit d'entrée apporte de la « crédibilité » au spectacle. Les tarifs sont arrêtés par le conseil communautaire.

Pour la saison 2021, la programmation et le budget annexés sont proposés, pour le dépôt de dossier PACT. Un budget global de la saison culturelle sera présenté ultérieurement.

Le conseil doit délibérer sur cette proposition et solliciter le soutien de la Région Centre Val de Loire via le PACT et du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ADOpte le projet pour la saison culturelle 2021**
- **FIXE les tarifs 2021 des spectacles payant comme suit :**
 - o **Gratuit jusqu'à 10 ans**
 - o **10 € à partir de 10 ans**
- **SOLLICITE le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et le Conseil Régional Centre-Val de Loire, via le PACT, pour un soutien financier sur la base du programme joint**
- **AUTORISE Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente ou tout Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**

9. Finances

a. Convention Direction départementale des Finances Publiques

Monsieur LOUAULT présente le dossier :

Les services de l'Etat se réorganise dans le département. A ce titre, le site du trésor Public d'Amboise va être amené à fermer.

En contrepartie, nous disposerons d'un interlocuteur privilégié pour notre territoire, dont le bureau sera au siège de la CCBVC.

Le DDFIP souhaite que chaque conseil communautaire se prononce sur cette réorganisation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE la mise en place d'une convention avec la Direction départementale des Finances Publiques**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la Direction départementale des Finances Publiques**

b. Décision Modificative N°2 au budget principal

Il convient de modifier le budget principal sur les éléments suivants :

- Reprise du commerce de Luzillé : travaux à exécuter et matériels à acheter (mise en place d'une location gérance)
- Travaux au commerce de Chisseaux (climatisation)
- Diminution des crédits sur deux opérations (Foyer de Jeunes Travailleurs et Maison de la Petite Enfance à Bléré) dont les crédits ne seront pas utilisés cette année

Par ailleurs, il convient de modifier le fonctionnement pour mise en œuvre d'une provision pour les commerces. La provision n'est plus budgétaire mais désormais semi-budgétaire (demande de la trésorerie).

	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
D022-020	Dépenses imprévues	- 50.00 €	
D6815-90	Provision semi budgétaire	+ 50.00 €	
	TOTAL Fonctionnement	-	-

	Section d'investissement	Dépenses	Recettes
D2313-90	Travaux – opération commerce de Chisseaux (OP904)	+ 20 000.00 €	
D2313-90	Travaux – Opération Commerce de Luzillé	+ 30 000.00 €	
D2313-70	Travaux – Opération foyer de Jeunes travailleurs	- 30 000.00 €	
D2313-64	Travaux – Maison petite Enfance	- 20 000.00 €	
	TOTAL Investissement	-	-

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ACCEPTTE la mise en œuvre d'une provision semi budgétaire (et non plus budgétaire) pour un montant de 27.24 €**
- **INDIQUE la nécessité de réaffecter les crédits d'investissement,**
- **ACCEPTTE la Décision Modificative présentée**

c. Eau & Assainissement –

i. Commune de Athée sur Cher – Facturation de l'eau et de l'assainissement sur une facture unique – année 2020 - modalités de mise en œuvre

La communauté de communes doit facturer l'eau et l'assainissement sur Athée sur cher. La commune, historiquement, facturé en facturation unique. En 2020, pour des raisons techniques, nous sommes contraints de continuer en ce sens pour l'année 2020.

La mise en œuvre de cette solution dégradée, examinée en collaboration avec le comptable public et les services de la DDFiP d'Indre-et-Loire, procède exclusivement des contraintes techniques rencontrées en 2020 par la CCBVC, lesquelles seront résolues en 2021 avec la mise en place du nouveau logiciel de gestion de l'eau et de l'assainissement.

La délibération proposée est la suivante :

Le conseil communautaire,

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la Santé Publique,

Vu la NOTRe du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la république, actant le transfert à titre obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 des compétences eau et assainissement, à l'ensemble des communautés de communes,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré – Val de Cher,

Considérant qu'à l'issue du transfert des compétences eau et assainissement, la communauté de communes nouvellement compétente, hérite de l'ensemble des modes de gestion que ses communes membres anciennement compétentes avaient mis en place,

Considérant que la commune d'Athée sur cher, gestionnaire du service jusqu'au 31 décembre 2019, faisait une facture unique (eau et assainissement) à ses usagers,

Considérant que la communauté de communes a pris les compétences eau et assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, en maintenant les services selon les configurations préexistantes,

Considérant l'utilisation par la commune de Athée sur Cher d'un logiciel de facturation spécifique ne permettant pas le traitement en double facture,

Considérant que la communauté de communes met en place, à compter du 1^{er} janvier 2021 un nouveau logiciel afin de facturer les usagers des services eau et assainissement de façon dissociée

Considérant qu'il nous est impossible, en 2020 d'assurer deux factures sur le territoire desservi à partir du réseau d'Athée sur Cher, en raison des contraintes techniques rencontrées,
Considérant, par pragmatisme, qu'il est nécessaire de trouver une solution transitoire pour l'année 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer le budget retraçant la facture unique,
Considérant qu'il semble opportun de fixer qu'il s'agit du budget Eau potable de la communauté de communes,
Considérant que le budget eau retracera de manière exceptionnelle les écritures relatives à la facturation de l'assainissement du territoire d'Athée sur cher sur 2020
Considérant qu'il faille reverser du budget eau potable au budget assainissement de la CCBVC les encaissements liés à la redevance assainissement,

Sur avis du conseil d'exploitation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DECIDE** que la facturation de la redevance assainissement 2020 (et de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte y afférente) pour les abonnés d'Athée sur Cher sera de manière exceptionnelle et transitoire retracée sur le budget annexe eau de la CCBVC,
- **DECIDE** que la facturation et les déclarations de TVA relatives à la redevance assainissement et à la redevance pour modernisation des réseaux de collecte seront constatées sur le budget annexe eau de la CCBVC
- **PRECISE** que les annulations et les admissions en non-valeur de la redevance assainissement seront inscrites, de manière dérogatoire, en 2020, pour la commune d'Athée sur Cher, sur le budget annexe eau potable
- **INDIQUE** que le reversement par le budget annexe eau au budget annexe assainissement des encaissements réalisés au titre de la redevance assainissement sera réalisé en fin d'année budgétaire 2020, puis sur les exercices suivants, au moins, annuellement,
- **EXPLICITE** que la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, sera reversée en une fois, sur 2021, en fonction du ou des rôles de facturation émis,
- **S'OBLIGE** à inscrire les crédits budgétaires relatifs au reversement au budget annexe assainissement des redevances encaissées sur le budget annexe eau, dans le budget annexe eau.
- **CHARGE** Monsieur le trésorier, Monsieur le président et les services communautaires de mettre en œuvre la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, Monsieur le président du conseil d'exploitation, ou monsieur le premier Vice-président à signer l'ensemble des pièces afférentes à la présente délibération

ii. Reprise partielle des résultats transmis par les communes

La CCBVC est compétente depuis le 1er janvier 2020 pour les deux compétences « eau potable » & « assainissement des eaux usées ».

Le transfert des résultats des syndicats dissouts à la CCBVC est obligatoire et automatique. Ainsi, nous avons repris les résultats dans les budgets de la CCBVC des syndicats d'eau de la vallée du Cher, SIA CCCF et SIAEP Epeigné Céré.

Pour les communes qui géraient leurs budgets, il faut une délibération concordante entre le conseil municipal et le conseil communautaire pour la reprise des résultats. Cette reprise n'est pas automatique, et peut être fixée par le conseil municipal entre 0 % et 100 % des résultats.

Au moment du vote du budget primitif, seule la commune de la Croix en Touraine avait délibéré et ainsi, nous avons repris l'ensemble de leurs excédents (F 26 894.12 € et I 224 498.26 €).

Le conseil communautaire avait acté la reprise des résultats de l'eau et de l'assainissement lors du conseil de septembre 2020. Néanmoins, cette reprise des résultats doit être modifiée en raison de problèmes afférents certains résultats (délibérations des communes non conformes).

Aujourd'hui, il faut que nous délibérions sur l'ensemble des reprises partielles ou totales de l'ensemble des autres communes :

	Eau potable		Assainissement	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Athée sur Cher	38 481,00	125 000,00	19 240,95	41 283,05
Bléré	50 000,00		85 000,00	
Cigogné			- 379,74	- 5 061,86
Dierre			-	410,34
Epeigné les Bois			-	17 072,48
Luzillé		24 250,00		24 250,00
St Martin le beau	14 844,23			2 616,71
Sublaines	10 000,00			25 000,00

Après en en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ACCEPTÉ la reprise de ces résultats selon les détails ci-dessus.**

iii. Eau Potable – décision modificative au budget

Le conseil communautaire doit modifier le budget Eau potable afin de tenir compte de la réalité des reprises des résultats des communes membres.

De plus, le budget doit être modifié pour tenir compte des reversements de la facturation d'Athée sur Cher au budget assainissement (base chiffrée 2019).

	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
R70611	Redevance Athée Assainissement		+ 110 000,00
R701241	Redevance de pollution (Agence de l'eau)		+ 10 000
D701249	Reversement – agence de l'eau	+ 10 000	
D6287 ou D678	Reversement Assainissement sur le budget afférent	+ 110 000	
	TOTAL Fonctionnement	+ 120 000	+ 120 000

	Section d'investissement	Dépenses	Recettes
		-	
	TOTAL Investissement	-	-

Après en en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ACCEPTÉ la décision modificative présentée**

iv. Assainissement – décision modificative au budget

Le conseil communautaire doit modifier le budget Eau potable afin de tenir compte de la réalité des reprises des résultats des communes membres.

Nous avons besoin d'un ajustement entre deux opérations en investissement pour un montant de 1 000 € (solde d'une facture d'une opération engagée)

La DM ci-dessous est proposée :

	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
D678	Reprise de résultat négatif	1 000,00	
D022	Dépense imprévue	- 1 000,00	
	TOTAL Fonctionnement	0	0

	Section d'investissement	Dépenses	Recettes
D1068	Reprise des résultats	+ 5 000,00	
R1068	Reprise des résultats		+ 5 000,00
D2031-OP704	Schéma Directeur – Athée sur Cher (Solde)	+ 1 000,00	

D2031-OP712	Schéma Directeur – Global	- 1 000.00	
	TOTAL Investissement	+ 5 000.00	+ 5 000.00

Après en en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ACCEPTE la décision modificative présentée**

10. Régie de l'eau potable et de l'assainissement

La communauté de communes de Bléré Val de Cher est devenue compétente au 1^{er} janvier 2020 dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées.

Ces compétences sont gérées par un conseil d'exploitation, conseil d'exploitation unique aux deux compétences.

a. Modification des statuts des régies

Il est proposé de modifier les statuts de la Régie Eau Potable et de la Régie Assainissement, ceci de la façon suivante :

- Un suppléant par commune, en plus de l'élu titulaire, étant précisé que le suppléant pourra ne pas être élu communautaire
- Ajout d'un article sur le Fonctionnement du Conseil d'Exploitation (délai de convocation, ordre du jour).

Ces modifications ont été approuvées lors du Conseil d'Exploitation du 24 Septembre 2020.

Le conseil communautaire doit en délibérer. La suppléance deviendra effective après signation des élus suppléants par le conseil communautaire.

Lors d'un prochain conseil d'exploitation, les élus suppléants seront désignés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ACCEPTE de modifier les statuts des régies comme suit :**
 - o **Un suppléant par commune, en plus de l'élu titulaire, étant précisé que le suppléant pourra ne pas être élu communautaire**
 - o **Ajout d'un article sur le Fonctionnement du Conseil d'Exploitation (délai de convocation, ordre du jour).**

b. Conseil d'exploitation – modification des membres

Monsieur Christian RICOU a démissionné de ses fonctions d'élu municipal entraînant sa démission de ses fonctions d'élu communautaire suppléant. Ainsi, il convient de remplacer Monsieur RICOU au conseil d'exploitation par un élu communautaire de Céré la ronde, c'est-à-dire Monsieur DUVIVIER ou Monsieur HARDOUIN.

La commune propose Monsieur HARDOUIN pour siéger en tant que membre titulaire.

Il conviendra alors de remplacer Monsieur HARDOUIN en tant que personnalité qualifiée.

Le conseil communautaire devra désigner :

- Un membre titulaire au conseil d'exploitation
- Une personnalité qualifiée

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **NOMME Ludovic HARDOUIN en tant que membre titulaire du conseil d'exploitation**
- **NOMME Christian MARCHAND en tant que personnalité qualifiée pour siéger au conseil d'exploitation**

c. Tarifs Eau Potable des habitants concernés par la présence de CVM dans l'eau Potable.

Sur la Commune de Luzillé, 25 foyers sont concernés par la présence de CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) à des concentrations supérieures aux normes en vigueur dans l'Eau distribuée.

Ces CVM proviennent des canalisations en polychlorure de vinyle dont la date de pose est antérieure à 1980 est dans lesquelles le temps de séjour de l'eau est important.
La température impacte, par ailleurs la migration dans l'eau des CVM.

Des bouteilles d'eau sont donc distribuées, depuis janvier 2020, par les Services de la CCBVC.

Néanmoins, afin de tenir compte des désagréments importants pour les foyers concernés, il a été proposé de mettre en place, de façon provisoire, des tarifs différents des tarifs appliqués pour les autres foyers de la Commune.

Les tarifs actuels sur Luzillé sont les suivants :

- Abonnement : 76,00 euros HT/an (54 euros HT/an pour compteur de servitude).
- Consommation : 1,00 euros HT le m3.

Lors de sa réunion du 24 Septembre 2020, le Conseil d'Exploitation a proposé de pratiquer une réduction de 50% sur le prix de l'Abonnement, ceci pour les foyers concernés par les CVM.

Le Conseil Communautaire devra se prononcer sur cette proposition.

Après en en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE la mise en place de tarifs provisoires pour les foyers concernés par les CVM à Luzillé**
- **FIXE une réduction de 50 % sur le prix de l'abonnement pour ces foyers concernés.**

d. Travaux Rue de la Sibillerie à Luzillé – Groupement de commande.

Des travaux sont engagés sur la Commune de Luzillé pour la réhabilitation de la « Rue de la Sibillerie ».

Le Maître d'œuvre retenu est la Société Cahier de Route.

Ces travaux comprennent notamment, la pose d'une canalisation d'Eau Potable en diamètre 100 (en parallèle de l'existant).

LA CCBVC ayant pris la compétence au 1^{er} Janvier 2020, il convient que la Maîtrise d'ouvrage pour ces travaux concernant l'Eau Potable soit communautaire.

Il est donc nécessaire de signer, avec la Commune de Luzillé, un groupement de commande, ceci pour le marché de « réhabilitation de la Rue de la Sibillerie », marché qui sera décomposé de la façon suivante :

- Lot n°1 : Voirie – Eau Pluviale (Commune de Luzillé).
- Lot n°2 : Eau Potable et DECI :
 - DECI : Commune de Luzillé.
 - Eau Potable CCBVC (estimation : 50 000 euros HT).

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur cette convention de groupement de commande en indiquant que la CAO de la commune sera seule compétente.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE la convention de groupement de commande proposée pour les travaux de la Rue de la Sibillerie à Luzillé ;**
- **DIT que la CAO de la Commune de Luzillé sera seule compétente**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande**

e. Fourniture d'Eau Potable pour les habitants de Saint Martin le Beau –

i. Signature d'une convention avec la Commune de Montlouis sur Loire.

L'alimentation en Eau Potable de la Commune de Saint Martin le Beau est assurée par un seul forage situé au lieu-dit « Les Sablons », d'une capacité de production de 1 600m3/jour.

L'analyse des eaux de distribution révèle des dépassements des limites de qualités de certains paramètres (fluor), surtout l'été, lorsque la ressource est sollicitée.

L'interconnexion avec la Commune de Montlouis sur Loire est utilisée en période estivale (problématique de teneur en fluor), ceci afin de moins solliciter la ressource et de diminuer ainsi les teneurs en fluor.

Afin de formaliser cette fourniture d'Eau Potable par la Commune de Montlouis sur Loire, une convention doit être signée.

Le prix facturé par la Commune de Montlouis sur Loire s'élève au 1^{er} juin 2020 à 0,54 euros HT / m³.

Lors de sa réunion du 24 Septembre 2020, le Conseil d'Exploitation a approuvé la signature d'une convention avec la Commune de Montlouis sur Loire pour la fourniture d'eau sur la Commune de Saint Martin le Beau.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE la convention avec la Commune de Montlouis sur Loire pour la fourniture d'eau sur la Commune de Saint-Martin-le-Beau ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention.**

11. Personnel communautaire

a. Régie de l'eau potable et de l'assainissement

Lors de la prise des compétences eau potable et assainissement, l'ensemble des agents repris avaient des statuts de droit public.

Néanmoins, dans le cadre de la gestion d'un SPIC (Service public Industriel et commercial), seul le Directeur de la régie et le comptable doivent être des agents publics. Les autres agents sont de droit privé

Ainsi, lors de la reprise, il a été acté que les agents repris conserveraient leur statut actuel de droit public.

Néanmoins, les nouveaux recrutements de la régie se feront sous le statut de droit privé, conformément à la Loi.

Conformément aux engagements pris, et aux besoins, nous avons lancé la procédure de recrutement du directeur technique de la Régie. Plusieurs candidats ont été reçus et nous avons retenu un candidat.

Ce candidat a un statut de droit privé.

Par ailleurs, il convient de créer deux postes d'agents techniques assainissement pour la régie, notamment pour pourvoir au remplacement futur d'agents partant en retraite.

Statut	Situation Juridique	Intitulé du métier	Temps complet ou non complet	Durée hebdomadaire
A pourvoir	CDI	Directeur Technique	TC	35
A pourvoir	CDD	Agent Assainissement	TC	35

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **CREE les deux postes ci-avant,**
- **AUTORISE le Président ou tout vice-président à signer les contrats relatifs aux recrutements,**
- **AUTORISE l'adhésion aux contrats de mutuelles afférents à la convention collective des agents de l'eau et de l'assainissement**
- **PROCEDE a toutes les démarches afférentes au recrutement**

b. Tableau des effectifs – Modification

Il est proposé au conseil communautaire de créer un poste de chargé de développement à partir du 1^{er} novembre 2020, afin de mener le montage du Contrat de Transition Ecologique du Pays Loire Touraine. Ce poste sera mis à disposition du SM Loire Touraine via le biais d'une convention de services, avec remboursement intégral.

Le poste serait créé dans la limite de 6 mois mais le besoin initial est quantifié à 2 mois.

Le recrutement se ferait pour 2 mois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ACCEPTTE la création du poste de rédacteur territorial à temps plein**
- **AUTORISE la signature d'une convention de mise à disposition avec le SM du pays Loire Touraine**

c. Centre de Gestion

i. Médiation préalable

La communauté de communes de Bléré val de Cher a choisi d'adhérer par délibération, au cours de l'année 2018, à l'expérimentation la médiation préalable obligatoire que vous a proposé le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire. La loi de modernisation de la justice au XXI^e siècle du 18 novembre 2016 prévoyait, initialement, l'application de l'expérimentation de la MPO dans certains litiges relatifs à la situation personnelle des agents publics jusqu'au 18 novembre 2020. Or, cette expérimentation est, désormais, prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.

Ainsi, par avenant, il convient de prolonger ce dispositif gratuit jusqu'au 31 décembre 2021. **Le conseil doit en délibérer.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ACCEPTE l'avenant visant à prolonger le dispositif gratuit relatif à la médiation préalable.**

12. ALEC – Agence Locale de l'Energie et du Climat

a. Adhésion 2020

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) d'Indre-et-Loire est une association à but non lucratif. Elle a pour but de favoriser la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique et de promouvoir les énergies renouvelables. Elle agit en direction du grand public, des copropriétés, des collectivités, des associations et des professionnels en Indre-et-Loire.

En date du 24 octobre 2019, le conseil communautaire a adhéré à l'ALEC 37. Lors du conseil de septembre 2019, l'adhésion à l'ALEC a été confirmée.

Néanmoins, lors d'une rencontre récente avec la Présidente de l'ALEC, Mme HAMADI, il a été convenu une adhésion de la CCBVC pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 décembre 2021, au prix de 1.50 € par habitant, au profit de la CCBVC et de ses communes membres.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ACCEPTE l'adhésion à l'ALEC, au prix de 1,50 € par habitant, au profit de la CCBVC et ses Communes membres pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 décembre 2021.**

13. Opération de revitalisation du territoire (ORT)

a. Etat d'avancement (sans vote)

L'ORT est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes. Il est destiné aux villes centres des EPCI.

Les deux grandes actions liées à l'ORT portent sur le logement et sur les commerces.

Pour cela, une convention est signée entre l'Etat, la CCBVC, les communes concernées et les financeurs. Elle comprend le périmètre défini, la gouvernance choisie ainsi que les actions à mettre en œuvre. Les actions peuvent être portées par la CCBVC ou par les communes concernées, selon le domaine de compétence.

Ainsi, les axes prioritaires définis par les élus sont :

- La réhabilitation et la création de logements adaptés aux besoins de la population avec un portage public ou privé
- La redynamisation des commerces de centre-bourgs par des outils de protection et de soutien
- L'amélioration de l'attractivité et de l'accessibilité des centre-bourg par une réorganisation et un apaisement des espaces publics
- Le développement et le renforcement des équipements et services publics du territoire

Le périmètre et les actions envisagés par la CCBVC et les communes concernées a été joint à la convocation.

14. Habitat

a. Opération programmée de l'amélioration de l'Habitat (OPAH)

i. Octroi de subventions

Par délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019, la CCBVC a octroyé le marché portant sur la mission de suivi et d'animation d'une Opération programmée de l'amélioration de l'habitat à Soliha.

Dans ce cadre, une convention de financement a été signée entre la CCBVC, l'ANAH et le Conseil Départemental dans laquelle la CCBVC s'engage à subventionner une partie des travaux effectués par les administrés, dans la limite de 30 dossiers relatifs à la précarité énergétique sur toute la durée de l'OPAH.

Cette subvention est de 1 200 euros pour les travaux relatifs à la précarité énergétique de toute personne éligible aux aides de l'ANAH, à condition que le gain énergétique soit de minimum 40%.

Deux demandes de subvention devront être vues en conseil communautaire du 29 octobre 2020.

Nom	Thématiques	Travaux	Montant de la subvention	Nombre de dossiers accompagnés sur 3 ans
Monsieur et Madame Dubois	Précarité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Isolation des combles ➤ Remplacement des menuiseries ➤ Mise en place d'une chaudière à condensation ➤ Mise en place d'une VMC 	1 200	30
Monsieur et Madame Caumus/Rouget	Précarité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Remplacement des menuiseries ➤ Isolation par l'intérieur des murs ➤ Isolation des combles aménagés ➤ Isolation du plancher bas 	1 200	30

La Commission « Aménagement de l'Espace – Mobilités – PLUi – Habitat – GEMAPI » a donné un avis favorable à ces deux demandes le 5 octobre 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **OCTROIE les subventions proposées dans le tableau ci-dessus**
- **DIT que ces subventions sont accordées dans le cadre de l'OPAH**

b. Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012 – 2017

i. Bilan

Le Programme local de l'habitat (PLH) est le principal outil de définition d'une politique de l'Habitat au niveau local. Il définit la stratégie de la collectivité pour répondre aux besoins actuels et futurs des habitants en matière de logement, en veillant à une répartition équilibrée et diversifiée sur le territoire. Le PLH est établi pour une durée de 6 ans.

Un premier PLH a été élaboré sur la période 2012 – 2017.

L'élaboration d'un second PLH a été lancé en 2020. Il a été ajouté dans le cahier des charges la mission d'élaborer le bilan du PLH 2012 – 2017. L'objectif de ce bilan est de reprendre les actions qui avaient été définies par le PLH 2012 – 2017 et de faire état de ce qui a été réalisé ou pas.

Ainsi, il faut que le bilan du PLH 2012 – 2017 soit validé en Conseil Communautaire (ci-annexé).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ADOpte le bilan du Programme de l'Habitat (PLH) 2012 - 2017**

c. Habitat – RESIDENCE BVC LE TREMPLIN –

i. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CPTS ASCLEPIOS

La CCBVC a reçu une demande de subvention de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Asclepios d'un montant de 200 euros (dossier annexé).

L'objet de cette subvention est d'aider au financement d'un loyer sur 10 mois dans un logement du Foyer de Jeunes Travailleurs de la Communauté de communes « BVC Le Tremplin » pour un étudiant kinésithérapeute.

L'argumentaire est que le territoire manque de kinésithérapeutes. L'objectif est donc d'attirer les étudiants kinésithérapeutes et de les inciter à rester sur le territoire par la suite.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Loyer sur 10 mois logement ASHAJ Bléré meublé non équipé	4770	Conseil Régional	2400
		Conseil Départemental 41	1000
		Communauté de communes Bléré Val de Cher	200
Achat équipement de première nécessité : Couette, couverts, bouilloire, vaisselles, casseroles, matériel de nettoyage, produits de nettoyage et d'entretien.	200	Communauté de communes du Val d'Amboise les rives	200
		Communauté de communes Val de Cher Controis	200
		CPTS	870
		Participation des maisons de santé du lieu de stage	100
TOTAL	4970	TOTAL	4970

Aujourd'hui, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président ou le Vice-Président chargé de ce dossier à octroyer une subvention de 200 euros à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Asclepios dans le but de financer un loyer dans la Résidence « BVC le Tremplin » pour un étudiant kinésithérapeute.

Le bureau a émis un avis de principe favorable. Le conseil communautaire doit délibérer pour accorder une subvention de 200 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **OCTROIE une subvention d'un montant de 200 € à Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Asclepios dans le but de financer un loyer dans la Résidence « BVC le Tremplin » pour un étudiant kinésithérapeute.**

15. WIFI touristique

a. Convention de financement

Le projet Wifi tourisme s'inscrit dans une vision ambitieuse : permettre à un touriste de s'identifier une seule fois sur le réseau avec une reconnexion automatique sur chaque site membre du réseau.

En application des dispositions de l'article L.1425-1 I alinéa 7 du CGCT, les collectivités territoriales et leurs groupements et donc le SMO Val de Loire Numérique, ne peuvent fournir des services de communications

électroniques aux utilisateurs finals qu'après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals et en avoir informé l'Autorité de régulation des communications électroniques (ARCEP).

L'infructuosité de l'appel public à manifestation d'intentions, publié par le Syndicat en juin 2018, a été constatée par délibération du Conseil syndical en date du 5 octobre 2018 et a été transmis à l'ARCEP.

Dès lors le Syndicat peut fournir aux utilisateurs finals un service public industriel et commercial (SPIC) de communications électroniques consistant dans la fourniture au public d'un service d'accès à internet gratuit par hotspot wifi sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire et dans l'exploitation d'un portail captif permettant aux usagers de se connecter au service d'accès à internet gratuit.

La mise en place de ce service sera encadrée par la signature d'un contrat entre le gestionnaire de site et le Syndicat au titre des études puis au titre de l'installation et exploitation des équipements.

Le SMO a lancé un appel d'offre le 19 décembre 2018 relatif à la « mise en place d'un réseau Wifi sur les territoires des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire » afin d'équiper les lieux touristiques cibles. Il s'agit d'un accord-cadre monoattributaire à bons de commandes conclu pour une durée de quatre ans. Ce marché a été signé avec la société QOS TELECOM, le 9 avril 2019.

À noter, un second appel d'offres sera lancé fin 2019 et concernera le déploiement d'une base de données et de moteurs de traitement (serveurs, géolocalisation, Big data, offres touristiques, analyse des touristes, ...). Les collectivités membres du Syndicat ont souhaité apporter une aide financière, sur les investissements uniquement, aux gestionnaires de sites qui souhaitent souscrire au service proposé par le Syndicat. Afin de faciliter l'accès à ce subventionnement pour les gestionnaires de sites, elles ont confié la gestion de ces financements au SMO via un « guichet unique » d'attribution de subventions.

Le Département d'Indre-et-Loire et le Syndicat ont ainsi signée une convention le 2 juillet 2019.

Par ailleurs, le Conseil syndical a adopté le 4 juin 2019 le projet de convention type avec les EPCI d'Indre-et-Loire.

Le SMO gèrera, pour le compte de ses membres, l'attribution des subventions allouées par ces derniers, sur la base d'un socle commun (définition de catégories de sites et plafond de dépenses subventionnables) et d'une maquette financière, définis en amont par les membres.

À noter, l'infrastructure centralisée et le portail captif seront financés par la Région et les Départements, à hauteur de 1/3 chacun.

- Les sites sont classifiés en fonction de six catégories :

1. Petit site touristique	2. Moyen site touristique	3. Grand site touristique	4. Cœur de Ville Touristique	5. Hôtellerie de plein air	6. Hébergements meublés & chambres d'hôtes
Sites touristiques de 5 000 à 10 000 visiteurs/ Offices de tourisme (y compris bureau d'information touristique) / Aires de Camping-Car/ Caves touristiques et maisons des vins/ Gîtes de groupes/ golfs	Sites touristiques de 10 000 à 50 000 visiteurs	Sites touristiques de plus de 50 000 visiteurs	<ul style="list-style-type: none"> Ø Communes ayant un site de plus de 5 000 visiteurs, Ø Communes disposant du label Ville d'art et d'histoire ou classé tourisme Ø Communes accueillant des spectacles ou manifestations qui reçoivent plus de 10 000 visiteurs, Ø Communes proposant des visites de villes ou de villages, 	Hôtellerie de plein air de 3 étoiles avec + de 75 emplacements / 4 étoiles/ 5 étoiles) / villages vacances et résidences de tourisme (ceux classés uniquement - classement national Atout France)	meublés et chambres d'hôtes (uniquement si classés ou labellisés) / hôtels (classement + 2 étoiles et +)

- La participation des financeurs est définie comme suit :

catégorie de sites	Région	Départements	EPCI	Gestionnaire de sites
1	25%	20%	20%	35%
2	30%	20%	20%	30%
3	20%	20%	20%	40%
4	30%	20%	20%	30%
5	20%	20%	20%	40%
6	25%	0%	0%	75%

- Le plafond de la dépense subventionnable est le suivant :

Afin d'encadrer le subventionnement public, les financeurs ont souhaité mettre en place un plafond de dépenses au-delà duquel les subventions publiques ne seront pas applicables. En fonction de la catégorie du site, les équipements et le coût d'installation varient, le plafond ci-dessous a donc été déterminé par catégorie de site :

catégorie de site	Plafond dépense subventionnable HT
1	3 300 €
2	5 000 €
3	17 500 €
4	17 500 €
5	14 000 €
6	300 €

Ce plafond est appliqué sur l'ensemble des subventions publiques (Département, Région, EPCI).

NB : Les participations financières versées par les membres du Syndicat à Val de Loire Numérique sont considérées comme des subventions d'équipement et ne sont, de ce fait, pas assujetties à TVA.

Sur notre territoire, les sites ciblés par le Département sont les suivants :

Les prestataires touristiques pouvant bénéficier du dispositif (liste arrêtée par le Département) :

➤ **Sites privés :**

Château de Nitray	ATHEE-SUR-CHER
Château de Montpoupon et Musée du Veneur	CERE-LA-RONDE
Château de Chenonceau	CHENONCEAUX

➤ **Office de Tourisme :**

Office de tourisme Autour de Chenonceaux Vallée du Cher	BLERE et CHENONCEAUX
---	----------------------

➤ **Hôtellerie de plein air**

Camping River Camp	CIVRAY DE TOURAINE
Camping L'Ecluse	CHISSEAUX
Yourte and Spa	CHISSEAUX
Camping Le Moulin Fort	FRANCUEIL
Camping ONLY CAMP	BLERE

➤ **Hébergements de groupe**

Château de Razay	CERE-LA-RONDE
Gîte le Pressoir de Villefrault	LA CROIX-EN-TOURAINE
Relais de la Herserie	LA CROIX-EN-TOURAINE

➤ **Communes touristiques**

Chenonceaux	37150
-------------	-------

Tout rajout de site, à la demande d'un EPCI, sera à la charge de ce dernier (pas de financement Département et Région). La prise de contact avec les gestionnaires de sites sera à la charge des EPCI (interlocuteurs de proximité).

En Octobre 2019, une délibération a été prise par la CCBVC pour donner un accord de principe pour participer à cette démarche.

Lors de sa réunion du 14 septembre 2020, le bureau communautaire a donné un avis favorable à la poursuite de cette démarche. La part à la charge de la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher s'élève à 18 502,29 € HT.

Le projet de convention avec le SMO Val de Loire Numérique a été joint avec la convocation ainsi que les fiches présentant la démarche Wifi Touristique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **CONFIE à Val de Loire Numérique la gestion du versement, à un gestionnaire de site, des subventions allouées par la Communauté de communes, selon les modalités définies par convention.**
- **AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président ou tout Vice-Président délégué à signer la convention avec le SMO, ainsi que tout document afférent à ce dossier.**

16. Tourisme –

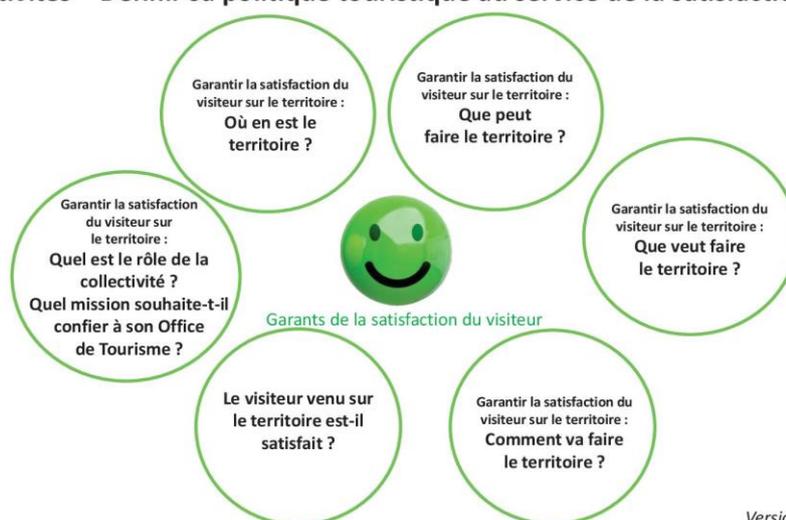
a. Définition d'une politique touristique au service de la satisfaction client

i. Accompagnement par le Comité Régional du Tourisme

Le Comité Régional du Tourisme (CRT) propose divers accompagnements en direction des collectivités et des offices de tourisme.

Le module de base porte l'accompagnement de la collectivité dans la définition de sa politique touristique au service de la satisfaction client, afin de renforcer le binôme Collectivité / Office de tourisme.

Collectivités – Définir sa politique touristique au service de la satisfaction client



Version intermédiaire

Il est proposé de se lancer dans cette démarche avec l'accompagnement du CRT. En ce début de mandat, cette démarche permet aussi d'établir la « feuille de route » de l'Office de Tourisme.

Le cout est de l'ordre de 2 000 à 3 000 €.

La présentation complète de cette démarche a été jointe à la convocation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ACTE la mise en œuvre d'une démarche visant à définir notre politique touristique au service de la satisfaction client, avec l'accompagnement du Comité Régional du Tourisme,**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président ou tout Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

17. Taxe de Séjour – Commune de Chenonceaux

a. Transfert de la collecte de la Commune de Chenonceaux

Afin de pouvoir financer son action en faveur du tourisme, la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher a mis en place, depuis le 1^{er} janvier 2018, la taxe de séjour sur son territoire communautaire.

La Commune de Chenonceaux était la seule Commune du territoire communautaire à avoir institué au préalable la taxe de séjour sur son territoire communal. Conformément à la législation en vigueur, une délibération avait été prise par le Conseil Municipal de Chenonceaux pour conserver le produit de la taxe de séjour communale.

La nouvelle municipalité de Chenonceaux a délibéré le 15 octobre 2020 pour le transfert de la collecte de la taxe de séjour perçue sur le territoire de Chenonceaux au profit de la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher. En contrepartie, la CCBVC s'engage à reverser une partie du produit de la taxe perçue à Chenonceaux afin de compenser la perte de ressources pour la Commune.

Le montant maximum à reversé par la CCBVC sera de 30 000 €. Si la collecte est inférieure à cette somme, la CCBVC s'engage à reverser l'intégralité de la somme collectée. Si les fonds sont supérieurs à 30 000 €, le surplus est conservé par la CCBVC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

- **ADOpte la convention visant à définir les modalités de reversement du produit de la taxe de séjour perçu auprès des hébergeurs touristiques installés à Chenonceaux ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur Le Vice-Président délégué, ou tout Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

b. Prestation de services pour la Commune de Chenonceaux

Afin de régulariser la gestion de la collecte de la taxe de séjour sur la Commune de Chenonceaux pour les années 2019 et 2020, la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher a été sollicité par la Commune pour une prestation de service.

Il s'agira pour le service tourisme de la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher d'assurer en outre les missions suivantes, pour les années 2019 et 2020 :

- Courrier informant les hébergeurs touristiques de Chenonceaux de la reprise de la gestion de la collecte par la Communauté de communes ;
- Point sur les déclarations des nuitées ;
- Relance des hébergeurs pour les déclarations manquantes ;
- Transmission des états récapitulatifs des sommes à reverser aux hébergeurs ;
- Suivi et relance des reversements de la taxe de séjour ;
- Versement des sommes collectées à la Commune de Chenonceaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ADOpte la convention visant à définir les modalités prestation de service d'un agent la CCBVC au profit de la Commune de Chenonceaux pour la gestion de la collecte de la taxe de séjour pour les années 2019 et 2020 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur Le Vice-Président délégué, ou tout Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

18. Administration générale –

a. Création de la Conférence des Maires

La loi du 27 décembre 2019 oblige à la création d'une conférence des Maires. Cette conférence doit se réunir à minima 4 fois par an.

Le fonctionnement de notre communauté de communes, depuis de nombreuses années, s'est toujours appuyé sur cette conférence.

Aujourd'hui, il faut que le conseil délibère pour la créer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ACTE la création de la Conférence de Maires**

b. Désignation de représentants auprès de la commission consultative Paritaire de Transition Énergétique

Créée en décembre 2015 dans le cadre de l'article 198 de la loi de transition énergétique pour une croissance verte, la commission consultative pour la transition énergétique vise à coordonner l'action de ses membres et leurs stratégies d'investissement dans le domaine de l'énergie. Elle doit permettre d'articuler les projets d'EPCI à fiscalité propre avec les compétences du syndicat d'énergie, notamment les investissements sur les réseaux de distribution d'énergie, pour une mise en œuvre optimisée de la politique énergétique locale.

Le SIEIL, suite à la Loi sur la transition énergétique a créé une commission consultative Paritaire de transition énergétique. Les EPCI du département sont membres de droit au sein de cette commission.

A ce titre, nous devons désigner un élu titulaire et un élu suppléant au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DESIGNE, pour siéger à la commission paritaire de transition énergétique :**
 - o **Alain SCHNEL – élu titulaire**
 - o **Jean-Pierre BOIVIN – élu suppléant**

c. SCOT ABC – modification des membres

Remplacement de Monsieur RICOU – suppléant

Pas d'obligation d'un élu de Céré la Ronde.

Membres Titulaires (14)	Membres suppléants (14)
Nom	Nom
M. Frédéric VIETTI (Athée sur cher)	M. Eric MARINIER (Athée sur cher)
M. Jean-Claude OMONT (Bléré)	Mme Sendrine BESNIER (Bléré)
M. Philippe CAUBEL (Céré la Ronde)	M. Christian RICOU (Céré la Ronde)
M. Thierry MILESI (Chenonceaux)	M. Jean-Luc MAHOT (Chenonceaux)
M. Franck AUGIAS (Chisseaux)	Mme Irène GUILLET (Chisseaux)
Mme Fanny HERMANGE (Civray de Touraine)	Mme Christèle PITET-GIRAULT (Civray de Touraine)
M. Gilles CHAMPION (Courçay)	Mme BAYON de NOYER (Courçay)
Mme Sophie KOENIG (Dierre)	M. Renaud HASSELMANN (Dierre)
M. Frédéric CHEVALIER (Epeigné les Bois)	M. Francis BENOIT (Epeigné les Bois)
Mme Lydie SORDON (Francueil)	M. Franck PETEREAU (Francueil)

Mme Jacqueline BOURGUIGNON (La Croix en Touraine)	M. Denis CHANTREL (La Croix en Touraine)
M. Pascal BERTHELOT (Luzillé)	M. Alain CHANTELOUP (Luzillé)
Mme Isabelle PEGARD (Saint Martin le Beau)	Mme Christine POIRIER (Saint Martin le Beau)
M. Jérôme JARRY (Sublaines)	M. Jean-Marie DANCRE (Sublaines)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DESIGNE Alain SCHNEL en tant qu' élu suppléant pour siéger au SCOT, en remplacement de M. Christian RICOU**

d. Commissions thématiques – Modification des membres

Le conseil communautaire a créé des commissions thématiques pour le fonctionnement de la structure communautaire et déterminer les modalités de composition.

Les 7 commissions créées sont les suivantes :

- 1 Voirie – Eau & Assainissement – Mutualisation de services & moyens

Attention, cette commission associe les représentants de 3 communes extérieures pour la partie voirie

- 2 Petite Enfance – Enfance – Jeunesse – Transports Scolaires - Espace France Services
- 3 Déchets - PCAET – Alimentaire - Agriculture
- 4 Culture & Sports
- 5 Economie – Tourisme & attractivité
- 6 Aménagement de l'Espace – Mobilités – PLUi – Habitat - GEMAPI
- 7 Finances & Patrimoine

Plusieurs changements doivent intervenir par rapport à l'initial. En effet, nous avons eu des élus démissionnaires, et des communes qui ont souhaité modifier les membres.

Le conseil doit délibérer sur les listes à jour.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ACTE les modifications apportées à la liste des membres des commissions**

e. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Modification des Membres

Le conseil communautaire a créé et désigné les membres de la CLECT pour le mandat actuel. Monsieur RICOU était membre suppléant de la CLECT. Il convient de le remplacer par un élu de Céré la Ronde.

Le conseil communautaire doit en délibéré.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DESIGNE Ludovic HARDOUIN en tant qu' élu représentant la Commune de Céré la Ronde au sein de la CLECT**

f. COPIL PLUi

i. Modification des membres

A la suite de la démission de Monsieur RICOU de ses fonctions, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du COPIL PLUi de la CCBVC.

Le conseil communautaire doit en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DESIGNE en tant que représentant la Commune de Céré la Ronde au sein du COPIL PLUI :**
 - **Patrick BACH, élu titulaire**
 - **Ludovic HARDOUIN, élu suppléant**

g. Entente Voirie

i. Remplacement d'un élu démissionnaire

Monsieur RICOU a démissionné de ses fonctions et il doit être remplacé au sein de l'entente intercommunale Voirie avec les communes de Larçay Véretz et Azay sur Cher.

Pour mémoire, les autres membres sont Monsieur DUBOIS et M. CHANTELOUP.

Le conseil doit en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DESIGNE Michel MULOT pour siéger dans l'Entente Voirie**

19. Commission Intercommunale des impôts Directs (CIID)

a. Proposition des commissaires

La commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Cette commission est composée du Président de la Communauté de Communes et de 10 membres titulaires et autant de suppléants, choisis par le Directeur Départemental des Finances Publiques, sur proposition de la communauté de communes (après consultation des communes membres).

La CCBVC doit proposer 20 noms de titulaires et 20 noms de suppléants, dont 2 titulaires et 2 suppléants résidant hors du territoire communautaire.

Une saisine des communes a été faite afin de proposer des noms à cette commission, en fonction de la taille des communes.

La liste des commissaires a été remis aux élus communautaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **VALIDE la liste des noms proposés par les Communes pour la composition de la CIID**

20. Ecoles de musiques

a. Création du comité de pilotage (COFIL)

La Communauté de communes de Bléré-Val de Cher subventionne les écoles de musique pour les élèves de moins de 18 ans.

Pour l'examen des dossiers de demande de subventions, il est proposé de mettre en place un comité de pilotage constitué de :

- Monsieur le Président (membre de droit)
- Madame la Vice-Présidente déléguée à la Culture et aux Sports
- Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances et au Patrimoine ou son représentant au sein de la commission
- 4 membres de la commission culture et sports

Lors de la dernière commission culture et sports, les élus suivants se sont proposés :

- Karine PATIN (Athée sur Cher) ;
- Sylvie DUFRAISSE (Bléré) ;
- Hélène HARBONNIER (Luzillé) ;
- Bernard GIRAUDON (Saint Martin le Beau).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DESIGNE en plus des membres de droit les personnes suivantes pour siéger au sein du comité de pilotage écoles de musique**
 - o **Karine PATIN (Athée sur Cher) ;**
 - o **Sylvie DUFRAISSE (Bléré) ;**
 - o **Hélène HARBONNIER (Luzillé) ;**
 - o **Bernard GIRAUDON (Saint Martin le Beau).**

21. ZA Sublaines – Bois Gaulpied

a. Compte-rendu annuel d'activités de la ZAC – année 2019

Afin d'offrir de nouvelles opportunités de foncier à vocation économique, la zone d'activités de Sublaines – Bois Gaulpied a été créée à proximité immédiate de l'échangeur de l'A85 et de la sortie n°11. Le site se situe sur les Communes de Sublaines et de Bléré.

La première tranche se situe sur la commune de Sublaines (25 ha brut) et a été aménagée via la procédure du permis d'aménager.

L'aménagement de la seconde tranche de la ZA se réalise dans le cadre de la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Dans le cadre d'une procédure de ZAC, chaque année, le compte-rendu annuel d'activités de la ZAC doit faire l'objet d'une délibération.

Le compte rendu comporte, outre le rappel des données générales de l'opération et des acquisitions et cessions foncières réalisées pendant la durée du précédent exercice, un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître l'estimation des dépenses et recettes de l'opération restant à réaliser ainsi que le plan de financement actualisé.

Le projet de compte-rendu annuel d'activités 2019 de la ZAC a été joint avec la convocation et a reçu un avis favorable de la commission économie – tourisme – attractivité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

- **ACTE le compte-rendu annuel de l'année 2019 de la ZAC Sublaines Bois Gaulpied à Bléré.**

22. Rapports Activités des structures extérieures

a. SM Val de Loire Numérique

b. SAVI – Syndicat Aménagement de la Vallée de l'Indre

Ces rapports sont adressés par mail à l'ensemble des élus communautaires.

Le conseil doit prendre acte de ces rapports d'activités.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **PREND ACTE du rapport d'activités 2019 du syndicat VAL DE LOIRE NUMERIQUE**
- **PREND ACTE du rapport d'activités 2019 du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre**

23. Décisions du Président en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Vincent LOUAULT, Président, dispose d'une délégation de pouvoir du conseil communautaire en vertu d'une délibération du 30 juillet 2020.

La liste des décisions du Président sont annexées à la note du conseil communautaire.

Ce point n'est qu'une information et ne donne pas lieu à délibération, ni à vote.

24. Commissions

- Conseil exploitation Eau & Assainissement le 1^{er} septembre 2020**
- Commission Générale PLUi – plan local d'Urbanisme intercommunal le 7 septembre 2020**
- Présentation du service instructeur le 11 septembre 2020**
- Culture & sports du 22 septembre 2020**
- COFIL Programme local de l'Habitat (PLH) le 24 septembre 2020**
- Conseil exploitation Eau & Assainissement le 24 septembre 2020**
- Voirie Eau Assainissement le 1^{er} octobre 2020**
- Culture & Sports le 7 octobre 2020**
- Voirie Eau et Assainissement le 8 octobre 2020**
- Habitat – Aménagement de l'Espace – PLUi – GEMAPI - mobilités le 5 octobre 2020**
- Economie, Tourisme & attractivité le 12 octobre 2020**
- COFIL PLUi le 15 octobre 2020**
- COFIL PLH le 16 octobre 2020**
- Petite Enfance Enfance jeunesse transports scolaires et EFS le 19 octobre 2020**

25. Questions Diverses

Planning prévisionnel des prochaines réunions

Réunion du bureau tous les lundis.

Conférences des Maires	Conseils Communautaires
Jeudi 3 décembre 2020 18h (.....)	Jeudi 10 décembre 2020 18h
Jeudi 21 janvier 2021 18h (.....)	Jeudi 28 janvier 2021 18h

Le bureau communautaire est associé à la conférence des maires.

Ce planning est donné à titre indicatif. Toute réunion est précédée d'une convocation.

Décisions du Président

2020-075 autorisant la signature d'un contrat de domiciliation d'une durée d'un an avec Monsieur Jérôme CHARLTON pour la domiciliation de son entreprise au Centre d'Affaires. La redevance est fixée à 35 euros HT par mois.

2020-078 acceptant l'avenant n°1 présenté par la société GEOPLUS pour reprendre une partie des missions AVP, PRO, ACT du marché de maîtrise d'œuvre de la ZA de Sublaines-Bois Gaulpied, pour un montant de 21 000 € HT.

2020-079 autorisant la signature d'un devis avec la Société FEPP d'un montant de 2 400.00 € TTC, pour une période d'un an, du 3 septembre 2020 au 2 septembre 2021 concernant le renouvellement du contrat de maintenance informatique des postes informatiques de la CCBVC.

2020-080 acceptant un contrat de maintenance pour l'ascenseur de la CCBVC avec la Société KONE d'un montant de 1 649.00 € TTC par an, pour une période de 5 ans, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2020 soit jusqu'au 31 mars 2025.

2020-081 autorisant la signature d'un contrat de maintenance pour l'ascenseur situé au gymnase des Aigremonts (DOJO) avec la Société KONE d'un montant de 1 649.00 € TTC par an, pour une période de 5 ans, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2020 soit jusqu'au 31 mars 2025.

2020-082 sollicitant le soutien financier de l'État, concernant le projet de création d'un nouveau forage sur la commune de St Martin le Beau via la dotation de soutien à l'investissement local, selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Maîtrise d'œuvre	18 000 euros	DSIL	87 200 euros.
Travaux, raccordements, contrôles et aménagements	200 000 euros.	CCBVC	130 800 euros.
TOTAL	218 000,00 euros.		218 000,00 euros.

2020-083 sollicitant le soutien financier de l'État, concernant le projet de réhabilitation de l'Office de Tourisme à Chenonceaux via la dotation de soutien à l'investissement local, selon le plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Architecte	25 000.00 €	Conseil Départemental	70 600.00 €	20.00%
Mission SPS	2 000.00 €	Contrat de Pays	70 600.00 €	20.00%
Contrôle Technique	8 000.00 €	DSIL	124 000.00 €	35.13%
Frais de raccordement réseaux	5 000.00 €	Autofinancement	87 800.00 €	40.00%
Travaux	310 000.00 €			
Frais divers	3 000.00 €			
	353 000.00 €		353 000.00 €	

2020-084 sollicitant le soutien financier de l'État, concernant le projet d'extension du Centre d'Affaires BVC EMERGENCE via la dotation de soutien à l'investissement local, selon le plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Architecte	30 000,00 €	DSIL	124 000,00 €
Mission SPS	1 300,00 €	Autofinancement	226 300,00 €
Contrôle Technique	4 000,00 €		
Travaux et mobilier	310 000,00 €		
Frais divers	5 000,00 €		
	350 300,00 €		350 300,00 €

2020-085 sollicitant le soutien financier de l'État, concernant le projet d'aménagement d'une boulangerie-pâtisserie à La Croix en Touraine via la dotation de soutien à l'investissement local, selon le plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Architecte	40 896,00 €	Conseil Départemental	78 699,20 €
Mission SPS	2 000,00 €	Contrat de Pays	78 699,20 €
Contrôle Technique	8 000,00 €	DSIL	132 000,00 €
Etude de sols	1 500,00 €	Autofinancement CCBVC	104 097,60 €
Frais de raccordement réseaux	5 000,00 €		
Travaux	300 000,00 €		
Réfection toiture	30 000,00 €		
Frais divers	3 000,00 €		
Diagnostic amiante	3 100,00 €		
	393 496,00 €		393 496,00 €

2020-086 sollicitant le soutien financier de l'État, concernant le projet de rénovation de la machinerie de la piscine communautaire via la dotation de soutien à l'investissement local, selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
		DSIL	31 773
Travaux, raccordements, contrôles et aménagements	79 433.21.	CCBVC	47 660.21
TOTAL	79 433.21.		79 433.21

2020-087 autorisant la signature d'un marché de Service avec la Société Véolia Eau pour la prestation d'Assistance à l'exploitation du Service Eau Potable sur la Commune de Bléré pour une durée de 3 ans. Le montant de la prestation de base s'élève à 325 192,82 euros HT par an, auxquels il convient d'ajouter 18 137,05 euros HT par an de variante retenue (facturation des usagers).

2020-088 autorisant la signature d'un marché pour la Mission de Conseil à Maîtrise d'Ouvrage pour la résolution de la problématique CVM sur la Commune de Luzillé est signé avec la Société DUPUET. Le montant de la prestation s'élève à 9 590,00 euros HT

2020-090. autorisant la signature d'un contrat de prestation pour le contrôle et l'entretien des postes de relevage sur les Communes de La Croix en Touraine, Athée sur Cher, Epeigné les Bois et sur la STEP de Bléré avec la Société SOA

Le montant de la prestation s'élève à :

- Coût La Croix en Touraine : 3 850,00 euros HT / an (hors traitement déchets).
- Coût Athée sur Cher : 2 240,00 euros HT / an (hors traitement déchets).
- Coût Epeigné les Bois : 1 800 euros HT / an (hors traitement déchets).
- Coût STEP de Bléré : 3 300 euros HT / an (hors traitement déchets).

2020-091 acceptant une Convention avec la SARL MAZE pour la prestation de dératisation sur la Station d'épuration des eaux usées de Chandon à Athée sur Cher. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois. Le montant de la prestation s'élève à 300 euros HT pour 3 passages par an.

2020-092 autorisant la signature d'un contrat avec GROUPAMA Parsi val de Loire pour assurer le véhicule immatriculé FR 965 XH. Le contrat prend effet au 18 août 2020, pour une cotisation annuelle de 466,57 €. La cotisation de la 1^{ère} année s'élève à 171,06 € TTC pour la période du 18/08/20 au 31/12/20.

2020-093 acceptant l'avenant n° 3 de la Société EIFFAGE concernant le marché la maintenance des installations de chauffage et de climatisation, afin d'ajouter le magasin PROXI à CHISSEAUX. L'avenant prend effet au 1^{er} octobre 2020 pour un montant annuel de 708,00 € TTC. Toutes les autres conditions du contrat restent inchangées.

2020-094 acceptant l'avenant n° 4 de la Société EIFFAGE concernant le marché la maintenance des installations de chauffage et de climatisation afin d'ajouter le Restaurant LE CONCEPT à CIGOGNÉ. L'avenant prend effet au 1^{er} octobre 2020 pour un montant annuel de 429,66 € TTC. Toutes les autres conditions du contrat restent inchangées.

2020-095 acceptant le contrat avec la Société INCOM pour la prestation de « Mise à disposition, installation et maintenance d'un progiciel full web de gestion des abonnés et de facturation du service Eau Potable et Assainissement des Eaux ». Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans. Le montant de la prestation s'élève à 66 692,00 euros HT sur les 5 ans.

2020-097 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition gratuite de locaux par la commune de Saint Martin le Beau pour l'ALSH communautaire avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2019.

Décisions du Bureau

2020-076 actant le renouvellement du bail commercial avec Monsieur et madame TAHE - Le Léopard Vert - Epeigné les Bois.

2020-077 déclarant sans suite une DIA sur la ZI Bois Pataud à Bléré -

- DECIDE de ne pas utiliser son droit de préemption urbain pour les parcelles ZM 174 et 206 sises à BLERE, lieudit Le Bois Pateau
- AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué, ou tout Vice-Président, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2020-089 acceptant une Convention d'occupation du Domaine Public avec la Société CELLNEX concernant la présence d'antennes et d'équipements afférents sur le château d'eau de Civray de Touraine. Le montant de la redevance versée par CELLNEX France s'élève à 3 563,27 euros HT.

2020-096 actant la mise à disposition d'un terrain à l'entreprise EMB-i-PACK

- ACCEPTE de mettre à la disposition de la société EMBIPACK, une emprise foncière d'une surface de 318 m², partie de la parcelle ZR 60,
- AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué, ou tout Vice-Président, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Soutien Musiques Actuelles			
BOP - Bléré Opera de Poche	4 000		
Soutien à l'art lyrique et à la musique classique			
E - Soutien expo arts plastiques	1 000		
Salon d'Arts d'Arts			
F - Mediation culturelle	6 800		
Projet de territoire danse avec habitants			
G - Hebergement, restauration	3 000		
Festival JDF			
H - Droits d'auteurs	8 000		
SACEM, SACD (12%)			
II FRAIS TECHNIQUES	14 000		
A - Régie, logistique, Sonorisation	8 000		
Festival JDF	5 000		
BOP	2 000		
Divers	1 000		
B - Frais de communication	6 000		
Plaquette saison	3 500		
Plaquette festival	2 500		
III - CHARGES ADMINISTRATIVES	14 400		
Gestion saison culturelle			
TOTAL DEPENSES	140 356	TOTAL RECETTES	140 356